

**ANEVIA**  
Société anonyme  
Capital social de 177.619,60 euros  
Siège social : 79, rue Benoît Malon - 94250 Gentilly  
448 819 680 RCS Créteil  
(la « **Société** »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 12 AVRIL 2018**

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de vous proposer de vous prononcer sur les résolutions suivantes :

- Lecture du rapport du conseil d'administration,
- Lecture des rapports du commissaire aux apports,
- Approbation de l'évaluation des actions de la société KEEPIXO SAS dont l'apport à la Société est envisagé, (**première résolution**)
- Augmentation de capital de quinze mille trois cent soixante euros (15.360 €) par voie d'émission de trois cent sept mille deux cents (307.200) actions nouvelles au prix unitaire de deux euros et soixante-trois centimes (2,63 €), soit cinq centimes (0,05 €) de valeur nominale unitaire et deux euros et cinquante-huit centimes (2,58 €) de prime d'apport unitaire, en rémunération de l'Apport, (**deuxième résolution**)
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'Apport ; modification corrélative des statuts, (**troisième résolution**)
- Pouvoirs. (**quatrième résolution**)

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le présent rapport du conseil d'administration contient les éléments ou exposés suivants :

- Marche des Affaires Sociales (**1**)
- Acquisition de KEEPIXO SAS (**2**)
- Incidence de l'émission d'actions sur la participation d'un actionnaire dans le capital (**3**)
- Texte des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire (**Annexe 1**)

\*

## **1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES**

En application des dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après la marche des affaires sociales de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et depuis le début de l'exercice social en cours, laquelle sera exposée plus en détail dans le rapport devant être établi par le conseil d'administration à l'occasion de la prochaine assemblée générale annuelle destinée notamment à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Au total en 2017, le chiffre d'affaires d'Anevia s'établit à 12,6 M€, en croissance de 8% par rapport à 2016. Depuis 2015, Anevia affiche une croissance moyenne annuelle (TCAM) de son chiffre d'affaires de +14%.

Par ailleurs, depuis le début de l'exercice 2018 :

- aux termes des délibérations du conseil d'administration du 30 janvier 2018, faisant suite à l'exercice de 438 BSA donnant droit à la souscription de 73 actions nouvelles de la Société, il a été constaté la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 3,65 euros par l'émission de 73 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune et assortie d'une prime d'émission d'un montant de 4,65 euros ; le capital social a ainsi été porté de 177 615,80 € à 177 619,45 € ;
- aux termes des délibérations du conseil d'administration du 2 mars 2018, faisant suite à l'exercice de 18 BSA donnant droit à la souscription de 3 actions nouvelles de la Société, il a été constaté la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 0,15 euros par l'émission de 3 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune et assortie d'une prime d'émission d'un montant de 4,65 euros ; le capital social a ainsi été porté de 177 619,45 € à 177 619,6 €.

## 2. ACQUISITION DE KEEPIXO SAS

Ainsi que nous l'avons annoncé par voie de communiqué de presse le 5 mars 2018 (disponible sur le site internet de la Société<sup>1</sup>), il est envisagé que la Société fasse l'acquisition de la société KEEPIXO SAS, qui a pour objet la conception, le développement, la vente, la représentation, la distribution de tous produits logiciels, produits connexes et prestations liées à la chaîne de transmission numérique, notamment l'encodage de contenus en vue de leur utilisation sur le réseau Internet.

Le capital et les droits de vote de la société KEEPIXO SAS (représentés par 56.000 actions ordinaires) sont intégralement détenus par la société VEEVO SAS, dont le dirigeant est Monsieur Pierre MARTY.

Cette opération d'acquisition se ferait par voie d'apport en nature à la Société de l'intégralité des actions formant le capital et les droits de vote de la société KEEPIXO SAS en échange de quoi, l'apporteur (à savoir la société VEEVO SAS) recevrait des actions ordinaires de la Société, émises dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature, objet de la **deuxième résolution**, pour autant que l'évaluation des actions de la société KEEPIXO SAS soit approuvée, ce qui fait l'objet de la **première résolution**.

Nous vous précisons ce qui suit :

- La valeur de la société KEEPIXO SAS est de 807.936 euros.
- L'apport de ces 56.000 actions KEEPIXO SAS serait rémunéré par l'émission de 307.200 actions nouvelles de la Société, au prix unitaire de 2,63 euros, soit 0,05 euro de valeur nominale et 2,58 euros de prime d'apport unitaire, valorisant ainsi KEEPIXO SAS à 807.936 euros.
- La valeur de 2,63 euros retenue pour l'action ANEVIA correspond à la moyenne des cours de l'action des vingt (20) séances de bourse précédant le 4 décembre 2017, date à laquelle la valorisation de KEEPIXO SAS a été réalisée.
- A l'issue de cette opération, le capital social de la Société sera de 192.979,60 euros, divisé en 3.859.592 actions. Les 307.200 actions nouvelles représenteront 7,96% du capital social et 5,77% des droits de vote d'ANEVIA.
- Ces actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.
- Un traité d'apport a été conclu en date du 2 mars 2018 entre la Société et la société VEEVO SAS, société par actions simplifiée, au capital de 500.000,00 euros, dont le siège social se situe au 15, avenue du Granier, 38240 MEYLAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, sous le numéro 450 838 008, prévoyant les termes et modalités de l'apport ainsi envisagé des 56.000 actions de la société KEEPIXO SAS (le « **Traité d'Apport** »).
- Le texte des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire est joint en **Annexe 1** au présent rapport.

---

<sup>1</sup> [https://anevia.com/medias/2018/03/ANEVIA\\_CP\\_acquisition\\_Keepixo\\_vdef.pdf](https://anevia.com/medias/2018/03/ANEVIA_CP_acquisition_Keepixo_vdef.pdf)

- Monsieur Serge Godard, commissaire aux comptes, a été désigné en qualité de commissaire aux apports par décision du Président du Tribunal de commerce de Créteil, afin d'établir un rapport notamment sur la valeur des apports. Son rapport sera disponible au siège social de la Société dans les délais impartis.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir :

- au moyen de la **première résolution**, approuver cette acquisition de la société KEEPIXO SAS, l'évaluation qui en est faite de 807.936 euros, ainsi que la rémunération de l'apport par la création au bénéfice de l'apporteur de 307.200 actions ordinaires nouvelles de la Société, au prix unitaire de 2,63 euros, soit 0,05 euro de valeur nominale unitaire et 2,58 euros de prime d'apport unitaire ;
- au moyen de la **deuxième résolution**, décider une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 15.360 euros par voie d'émission de 307.200 actions ordinaires nouvelles de la Société, au prix unitaire de 2,63 euros, soit 0,05 euro de valeur nominale unitaire et 2,58 euros de prime d'apport unitaire, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de l'apport et notamment décider que :
  - les actions nouvelles seront, dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes, ainsi soumises à toutes les stipulations des statuts et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions anciennes ;
  - les actions nouvelles seront librement transférables et négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, sous réserve des lois et règlements applicables ;
  - ces actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société ;
  - la différence entre la valeur de l'apport (807.936 euros) et la valeur nominale des actions émises en rémunération de l'apport (15.360 euros) sera inscrite à un compte « Prime d'Apport » dont le montant s'élèvera à 792.576 euros ;et notamment autoriser le conseil d'administration, s'il le juge utile, à imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits liés à la présente opération d'apport et à prélever les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;
- au moyen de la **troisième résolution**, constater la réalisation de cette augmentation de capital social et en conséquence modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société.

La **quatrième résolution** est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale.

### **3. INCIDENCE DE L'EMISSION D' ACTIONS SUR LA PARTICIPATION D'UN ACTIONNAIRE DANS LE CAPITAL**

Nous vous présentons ci-après, l'incidence de l'augmentation de capital proposée sur la quote-part du capital et des capitaux propres des actionnaires.

#### **Incidence sur la quote-part de capital détenue par un actionnaire actuel**

En prenant comme hypothèse le nombre d'actions composant le capital social au 5 mars 2018, soit 3.552.392 actions, l'incidence de l'émission des 307.200 actions nouvelles pour les actionnaires détenant respectivement 1 %, 5 % et 10 % du capital de la Société préalablement à l'émission serait la suivante :

|                                                    | Participation de l'actionnaire en % |        |        |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|
| <b>Avant</b> émission de 307.200 actions nouvelles | 1 %                                 | 5 %    | 10 %   |
| <b>Après</b> émission de 307.200 actions nouvelles | 0,92 %                              | 4,60 % | 9,20 % |

#### **Incidence sur la quote-part des capitaux propres détenue par un actionnaire actuel**

En prenant comme hypothèse le nombre d'actions composant le capital social au 5 mars 2018, soit 3.552.392 actions, et le montant des capitaux propres au 30 juin 2017, soit 324.511 euros, l'incidence de l'émission des 307.200 actions nouvelles pour les actionnaires sur la quote-part des capitaux propres serait la suivante :

|                                                    | Quote-part des capitaux propres par action |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Avant</b> émission de 307.200 actions nouvelles | 0,091 €                                    |
| <b>Après</b> émission de 307.200 actions nouvelles | 0,084 €                                    |

\* \* \*

Nous vous invitons ainsi à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote

Le conseil d'administration

**ANNEXE 1**  
**Texte des projets de résolutions**  
**présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**Première résolution**  
***Approbation de l'évaluation des actions de la société KEEPIXO SAS  
dont l'apport à la Société est envisagé***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des termes et des conditions du traité d'apport (ci-après le « **Traité d'Apport** ») conclu entre la Société et la société VEEVO SAS (ci-après l'« **Apporteur** »), société par actions simplifiée, au capital de 500.000,00 euros, dont le siège social se situe au 15, avenue du Granier, 38240 MEYLAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, sous le numéro 450 838 008, aux termes duquel l'Apporteur s'est engagé à apporter à la Société dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature de titres, la pleine propriété de cinquante-six mille (56.000) actions qu'il détient, représentant la totalité du capital et des droits de vote de KEEPIXO SAS, pour une valeur totale d'apport de huit cent sept mille neuf cent trente-six euros (807.936 €) (ci-après l'« **Apport** »),

après avoir pris connaissance des rapports établis par le commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Créteil et portant notamment sur la valeur et les modalités de l'Apport,

après avoir pris connaissance du rapport établi par le conseil d'administration,

1. **approuve** l'acquisition de KEEPIXO SAS par la Société et le Traité d'Apport tel que conclu par la Société avec l'Apporteur ;
2. **approuve** l'évaluation des cinquante-six mille (56.000) actions de KEEPIXO SAS faisant l'objet de l'Apport s'élevant à huit cent sept mille neuf cent trente-six euros (807.936 €) ;
3. **approuve** la rémunération de l'Apport par la création au bénéfice de l'Apporteur d'un nombre total de trois cent sept mille deux cents (307.200) actions ordinaires nouvelles de la Société, au prix unitaire de deux euros et soixante-trois centimes (2,63 €), soit cinq centimes (0,05 €) de valeur nominale unitaire et deux euros et cinquante-huit centimes (2,58 €) de prime d'apport unitaire.

**Deuxième résolution**

***Augmentation de capital de quinze mille trois cent soixante euros (15.360 €) par voie d'émission de trois cent sept mille deux cents (307.200) actions nouvelles au prix unitaire de deux euros et soixante-trois centimes (2,63 €), soit cinq centimes (0,05 €) de valeur nominale unitaire et deux euros et cinquante-huit centimes (2,58 €) de prime d'apport unitaire, en rémunération de l'Apport***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

sous réserve de l'adoption de la première résolution de la présente assemblée générale,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, des rapports du commissaire aux apports et du Traité d'Apport,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

1. **décide** d'augmenter le capital social d'un montant nominal de quinze mille trois cent soixante euros (15.360 €) par voie d'émission de trois cent sept mille deux cents (307.200) actions nouvelles au prix unitaire de deux euros et soixante-trois centimes (2,63 €), soit cinq centimes (0,05 €) de valeur nominale unitaire et deux euros et cinquante-huit centimes (2,58 €) de prime d'apport unitaire, entièrement libérées et attribuées à l'Apporteur en rémunération de l'apport ainsi qu'il est exposé dans la première résolution de la présente assemblée générale ;
2. **décide** que les actions nouvelles seront, dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes, elles seront ainsi soumises à toutes les stipulations des statuts et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions anciennes ;
3. **décide** que les actions nouvelles seront librement transférables et négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, sous réserve des lois et règlements applicables ;
4. **décide** que ces actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société et **donne**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au conseil d'administration à cet effet ;
5. **décide** que la différence entre :

|                                                                                           |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| d'une part, la valeur de l'Apport, soit                                                   | 807.936 euros |
| et, d'autre part, la valeur nominale des actions émises en rémunération de l'Apport, soit | 15.360 euros  |
| sera inscrite à un compte « <b>Prime d'Apport</b> » dont le montant s'élèvera à           | 792.576 euros |

6. **autorise** le conseil d'administration, s'il le juge utile, à imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits liés à la présente opération d'apport et à prélever les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale.

### **Troisième résolution**

#### **Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'Apport ; modification corrélative des statuts**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Sous réserve de l'adoption des première et deuxième résolutions de la présente assemblée générale,

- 1. constate** que l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de quinze mille trois cent soixante euros (15.360 €) résultant de l'émission de trois cent sept mille deux cent (307.200) actions nouvelles décidée aux termes de la deuxième résolution ci-dessus à la suite de l'approbation de l'Apport décrit à la première résolution ci-dessus, est définitivement réalisée ;
- 2. décide**, en conséquence, de compléter l'article 6 des statuts de la Société avec un alinéa rédigé comme suit :

*« Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril 2018 et afin de rémunérer un apport en nature de droits sociaux, il a été décidé d'augmenter le capital social de 15.360 € par voie d'émission de 307.200 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune et assortie d'une prime d'apport unitaire d'un montant de 2,58 euros ; le capital social a ainsi été porté de 177 619,6 € à 192.979,60 €. »*

- 3. décide**, en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

#### **« Article 7 – Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et soixante centimes (192.979,60 €).*

*Il est divisé en trois millions huit cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-douze (3.859.592) actions de cinq centimes (0,05 €) de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »*

### **Quatrième résolution**

#### **Pouvoirs**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.